



BOURGANEUF

Compte Rendu du Conseil Municipal
Lundi 14 mars 2016, 20h30
Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 8 mars 2016

Nombre de présents votants : 22

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Alain FINI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Elsa DUPHOT, Bayram ALABAY, Géraldine PIIPIER, José SOULIE, Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Gérard CHAPUT a donné procuration à Alain FINI

Gaëlle LE LUYER a donné procuration à Christian CHOMETTE

Absent excusé : Cigdem SERIN

Elsa DUPHOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites. Madame Pouget Chauvat indique qu'elle aura un sujet à évoquer en questions diverses (les commissions). Monsieur le Maire indique qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point 3.2. relatif aux smart grids, car il s'avère qu'il convient de vérifier des points administratifs sur les conventions.

Les points à l'ordre du jour sont :

1) Finances :

- Tarif du service multi accueil
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche : plan de financement modifié
- Requalification urbaine : plan de financement

2) Urbanisme :

- Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap

3) Projets :

- Approbation des conventions de superposition d'affectations et de prestations de services pour la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux du musée et ses annexes
- Station sismologique : convention d'occupation

4) Personnel :

- Modification du tableau des effectifs

5) Animation locale/économie :

- Convention d'utilisation du hall Rouchon Mazerat pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016
- Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par Monsieur le Maire

1-Finances :

1.1. Tarif du service multi accueil :

Carinne Marcon rappelle que les dispositions tarifaires sont précisées dans le règlement de fonctionnement du service multi accueil, article 6 « la participation financière », adopté en conseil municipal le 16 décembre 2015.

Il est précisé qu'il existe deux situations pour lesquelles ce taux ne peut pas être appliqué :

- Les familles qui sollicitent un accueil en urgence et ne peuvent pas fournir leurs revenus
- Les familles qui accueillent des enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Dans ces deux cas, la participation financière correspond au tarif moyen de l'année précédente, tarif moyen qui correspond au rapport entre le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent et le nombre d'actes facturés sur ce même exercice.

Ce montant est révisé chaque année N sur la base des données réelles de l'exercice N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de calcul du tarif.

1.2. Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche : plan de financement modifié :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 novembre 2015, le conseil municipal avait délibéré pour :

- adopter l'opération de mise en accessibilité de certains bâtiments définis comme prioritaires au vu de leurs usages : l'hôtel de ville, les établissements scolaires (écoles primaires Marie Curie et Martin Nadaud, école maternelle), les bâtiments et équipements sportifs (stade, salle de sports et gymnase) et les toilettes publiques de la place de l'étang, pour un montant global subventionnable estimé à 141 458,38 euros hors taxes
- autoriser le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse les financements correspondants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

Or, dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015/2017 du Pays Sud Creusois pour le bassin de Bourgneuf signé le 22 décembre 2015 et au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région 2015/2020, un financement FNADT, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, d'un montant global de 500 000 euros, représentant 50% d'une dépense subventionnable estimée à 1 000 000 € hors taxes, a été accordé à la commune. L'utilisation de ces crédits d'Etat étant prioritaire, le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche, tel que présenté dans la délibération du 23 novembre 2015, est modifié comme suit :

		plan de financement adopté le 23/11/2015		nouveau plan de financement	
dépenses HT	montant	recettes	montant	recettes	montant
hôtel de ville : accessibilité	29 100,00	DETR 2016	72 440,19	FNADT 50%	70 729,19
hôtel de ville : grosses réparations	51 116,38			DETR 2016 30%	42 437,51
bâtiments sportifs : accessibilité	16 166	autofinancement	69 018,19	autofinancement	28 291,68
locaux scolaires : accessibilité	40 356	commune		commune	
toilettes publiques : accessibilité	4 720				
TOTAL	141 458,38		141 458,38		141 458,38

Monsieur le Maire note que les nouveaux financements obtenus permettent de faire passer l'autofinancement de 69 018,06 € à 28 291,68 €. La part à supporter par la commune est réduite de 40 726,51 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 7 abstentions :

- D'adopter ce nouveau plan de financement prévisionnel pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions : FNADT, au titre du CPER et DETR, dotation 2016, relatives à ce dossier, auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse
- D'autoriser le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les travaux de mise en accessibilité, et à signer le contrat correspondant
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux, en procédure adaptée, à signer les marchés correspondants et tout document relatif à ce dossier

1.3. Requalification urbaine :

Géraldine DEVAUX rappelle qu'au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 et dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015/2017 du Pays Sud Creusois pour le bassin de Bourgneuf, un financement FNADT, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, d'un montant de 132 000 euros, représentant 30% d'une dépense subventionnable estimée à 440 000 € hors taxes, a été accordé à la commune pour une opération de requalification urbaine.

L'objectif de l'étude préalable de requalification urbaine est de mener une réflexion sur le fonctionnement urbain de la commune au sein de son territoire d'influence pour définir un programme précis d'actions à mettre en œuvre afin de redynamiser la commune et d'améliorer son attractivité.

Les actions et travaux associés à cette étude devront comprendre :

- La création d'un éco-quartier
- La requalification des espaces urbains du centre ville (places, voies vertes...)
- La création, signalisation et valorisation de cheminements piétons inter quartiers

Le montant total de cette opération est estimé à la somme de 440 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel serait détaillé comme suit :

- Dépenses :
 - Etude préalable de requalification urbaine : 50 000 €
 - Création d'un éco quartier : 30 000 €
 - Création et valorisation de cheminements piétons inter quartiers : 10 000 €
 - Requalification des espaces urbains du centre ville : 350 000 €
 - Soit un total de : 440 000 € hors taxes**

- Recettes :
 - FNADT 30% : 132 000 €
 - FEDER 25% : 110 000 €
 - Conseil Départemental et Conseil Régional 25% : 110 000 €
 - Autofinancement commune 20% : 88 000 €
 - Soit un total de : 440 000 €**

Géraldine DEVAUX précise que les programmes d'actions seront définis dans le cadre de réunions des commissions concernées. Ces programmes d'actions seront ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Christian Chomette demande si la délibération peut être scindée en deux pour ne voter à ce conseil que les rubriques liées au plan de financement (3 premiers alinéas inscrits à la note préparatoire) et d'attendre le résultat du travail des commissions pour délibérer sur les 2 derniers points (consultation maîtrise d'œuvre et travaux).

Jean-Pierre Jouhaud accepte cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 7 abstentions :

- D'adopter l'opération de requalification urbaine pour un montant global de 440 000 euros hors taxes, comprenant une première phase d'étude pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT et une deuxième phase de travaux pour un montant prévisionnel de 390 000 € HT
- D'adopter le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des financeurs

2- Urbanisme : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée :

Géraldine DEVAUX rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une prorogation d'une durée de 6 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse, en raison de la complexité technique et financière du projet. L'estimation des travaux nécessaires pour rendre accessibles l'ensemble des 22 bâtiments classés ERP, de même que la définition de la programmation sur la période de 6 ans déterminée, demandait en effet une étude plus détaillée et affinée des fiches établies par le cabinet SOCOTEC et donc un délai supplémentaire.

Le montant total prévisionnel des travaux préconisés (hors éventuelles demandes de dérogation) s'élevait à la somme de 1 066 599 € hors taxes. La commune a, depuis, sollicité différents financements.

Un financement FNADT, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, d'un montant total de 500 000 euros, représentant 50% de la dépense globale, a été accordé à la commune au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015/2017 du Pays Sud Creusois pour le bassin de Bourgneuf.

De plus, la mise en accessibilité des ERP de la commune étant éligible aux différentes rubriques de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le financement FNADT sera complété, dans la limite de 80% de financements publics, par cette dotation DETR, qui sera sollicitée chaque année en fonction de la programmation annuelle définie (voir tableau joint en annexe de la présente note de présentation).

Géraldine DEVAUX précise que ce sont de premières analyses, qui devront être affinées en fonction des usages réels des bâtiments. Chaque bâtiment fera ensuite l'objet d'une déclaration de travaux spécifique. L'agenda d'accessibilité proposé est issu d'une réflexion sur les ordres de priorité (les écoles, la mairie, les équipements sportifs et les WC publics apparaissent prioritaires). L'objet de la délibération est de valider l'ordre de priorité, c'est un engagement de principe, il y aura ensuite une réflexion bâtiment par bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins 4 abstentions, décide d'adopter l'agenda d'accessibilité programmée de la commune, afin de remplir les obligations réglementaires en ce domaine.

3- Projets :

3.1. Approbation des conventions de superposition d'affectations et de prestations de services pour la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux du musée et ses annexes (parcelles 241, 328 et 371)

Cette délibération est reportée car il s'avère qu'il convient de vérifier des points administratifs sur les conventions.

3.2. Station sismologique : convention d'occupation :

Alain Fini indique que l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont Ferrand souhaite installer, maintenir et exploiter une station sismologique dans le cadre du Réseau Sismologique et Géodésique Français/Réseau Large Bande Permanent, sur la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 71, section AO01 (station de la Terrade).

La commune de Bourgneuf, le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand et l'OPGC ont donc souhaité formaliser leur collaboration. Une convention définissant les responsabilités et engagements des parties a été établie.

L'installation comprend un puits sismique composé d'un forage fermé par une plaque métallique et une armoire électrique.

L'OPGC assure à ses frais et sous sa responsabilité le fonctionnement et l'exploitation de l'installation.

La commune autorise l'occupation de la parcelle à titre gracieux et le raccordement de la station aux réseaux téléphoniques et électriques.

La convention d'occupation est conclue pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation dont le projet est joint en annexe de la présente note de présentation.

4- Personnel : Modification du tableau des effectifs :

Laurent Szcpaniski informe qu'un agent a passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1ère classe. Il a été nommé à ce grade le 1er septembre 2015. Cet agent effectuant les fonctions d'A.T.S.E.M. 1ère classe, il peut, en étant Adjoint Technique de 1ère classe être nommé, par voie d'intégration directe, A.T.S.E.M. 1ère classe, puisque ces deux emplois font partie de l'échelle 4. Cette possibilité a reçu un avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la fonction publique de la Creuse le 10/12/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'A.T.S.E.M. 1ère classe à la date du 1er mai 2016, délai réglementaire pour faire paraître l'offre sur le site d'emploi territorial et pour nommer cet agent à la même date.
- De fermer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à la date du 1er mai 2016.

5- Animation locale/économie :

5.1. Convention d'utilisation du hall Rouchon Mazerat pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016 :

Laurent Szcepanski rappelle que, suite au transfert de compétence par la commune du hall Rouchon Mazerat, la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière en assure désormais la gestion.

Considérant le manque d'infrastructures sur le territoire, elle accorde à ses communes membres un droit d'utilisation, pour des activités associatives et sportives et l'organisation d'évènements de dimension locale.

Pour la commune de Bourganeuf, le hall est mis à disposition pour :

- les usages associatifs sportifs réguliers : Tennis Club de Bourganeuf, Bourganeuf Creuse Hand Ball, USCB (futsal uniquement)
- les évènements de dimension locale organisés par la commune
- les évènementiels de dimension locale, ouverts au grand public (non organisés par la commune)

La Communauté de communes propose à la commune de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016, la convention d'utilisation définissant les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition, les modalités de réservation et d'occupation des locaux et les responsabilités de chacun. En effet cette convention suivra désormais la période scolaire. Une nouvelle convention, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 sera donc établie et proposée au conseil municipal. Laurent Szcepanski précise qu'en effet il a été convenu entre la Ville et la Communauté de Communes de baser désormais la convention sur l'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- d'autoriser le Maire à la signer

5.2. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par Monsieur le Maire

Jean-Pierre Jouhaud rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (article 241 à 257), a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical et de travail en soirée dans les commerces de détail.

La loi proposait que le nombre de jours pour lesquels le repos pourrait être supprimé soit porté à 12 pour l'année 2016, au lieu de 9 pour l'année 2015 et 5 pour les années antérieures.

En ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, autorité administrative compétente, la décision du Maire est prise après avis du conseil municipal. Dans un souci d'harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale sur le territoire et après consultation des représentants des commerçants et des entreprises, le Maire informe qu'il souhaite maintenir le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourrait être supprimé, à 5.

La décision du Maire prend la forme d'un arrêté municipal bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité (dérogation à caractère collectif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 3 abstentions, décide d'émettre un avis favorable sur 5 dérogations au titre de l'année 2016, dans les conditions suivantes :

- concessions automobiles : 17/1, 13/03, 12/06, 18/09, 16/10
- autres commerces : 15/05, 26/06, 4/12, 11/12, 18/12

6. questions diverses

Marie-Hélène Pouget Chauvat lit une motion au nom de son groupe, relative au fonctionnement des commissions.

Jean-Pierre JOUHAUD prend acte de la motion déposée. Il indique que la prochaine commission à se réunir est la commission des finances le 29/03 à 17h30. Il rappelle aussi qu'il convient de déposer les motions et questions diverses 48h avant le conseil.